



**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-  
CARVIN  
(2022-2028)**

**3 – PROGRAMME D'ACTIONS**

---



## Sommaire

---

<b>UN PROGRAMME D'ACTIONS DECOULANT DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES ARRETEES PAR L'AGGLOMERATION ..</b>	<b>4</b>
LA STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS .....	5
ORIENTATION 1.....	6
ORIENTATION 2.....	12
ORIENTATION 3.....	19
ORIENTATION 4.....	24
ORIENTATION 5.....	25
SYNTHESE FINANCIERE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAHC .....	44
SYNTHESE DU CALENDRIER DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAHC .....	45

# Préambule

## Un programme d'actions découlant des orientations prioritaires arrêtées par l'Agglomération

Le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC) s'inscrit dans une volonté politique de construire une culture commune autour de l'habitat, tend à proposer une politique opérationnelle et vise à conforter le rôle de l'intercommunalité.

Le travail d'élaboration de ce nouveau PLH a abouti à la formulation des orientations suivantes, déclinées en actions opérationnels :

### Orientation 1. Agir en priorité sur le parc existant

- Objectif 1 : **Rénover les logements** existants pour les rendre **accessibles et économies** en énergie
- Objectif 2 : Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

### Orientation 2. Maîtriser et diversifier la production de logements

- Objectif 3 : Soutenir la construction de logements de haute qualité adaptés aux besoins
- Objectif 4 : Diversifier l'offre locative et accompagner l'accession sociale

### Orientation 3. Limiter l'étalement et encourager le recyclage urbain

- Objectif 5 : **Réinvestir le foncier urbain** pour produire du logement en cohérence avec les projets urbains des communes
- Objectif 6 : Lutter contre les logements vacants, notamment en cœur de ville

### Orientation 4. Mieux répondre aux besoins spécifiques

- Objectif 7 : Développer l'offre adaptée aux **personnes âgées**
- Objectif 8 : Soutenir une offre diversifiée en faveur du **logement des jeunes**
- Objectif 9 : Permettre aux publics les plus fragiles un accueil digne en **hébergement d'urgence** puis un accès à une offre de **logements spécifiques**
- Objectif 10 : Poursuivre la mise en œuvre d'aires adaptées à l'accueil des **gens du voyage**
- Objectif 11 : Répondre aux besoins en veillant à un **équilibre de peuplement** sur le territoire

### Orientation 5. Gouverner et évaluer la politique Habitat communautaire

- Objectif 12 : Mettre en place une **gouvernance stratégique** et l'**animation du réseau** de partenaires
- Objectif 13 : Observer les **dynamiques** du marché de l'habitat et évaluer la mise en œuvre de la **politique Habitat**

Dans cette troisième partie du PLH, les cinq orientations sont déclinées en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière concrète. Ce programme d'actions donne donc une valeur opérationnelle au PLH, permettant à la CAHC et à ses communes de répondre solidairement aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ce programme d'actions a été élaboré selon les principes suivants :

- l'intégration des grands orientations issues du Projet de territoire écologique (PTE) ;
- la prise en compte des attendus de l'Etat ;
- l'association étroite des communes lors de réunions de concertation et d'échanges dématérialisés, et la prise en compte de leur volonté d'engagement dans des actions d'habitat ;
- la réalisation d'entretiens avec les partenaires afin :
  - ▶ d'affiner les modalités opérationnelles de chaque action avec les acteurs concernés ;
  - ▶ de prendre en compte leur stratégie ;
  - ▶ de rechercher une complémentarité entre les actions à mettre en œuvre avec celles déjà existante.

Une réelle implication des acteurs et un suivi régulier de la mise en œuvre des actions permettront de réaliser les objectifs traduits dans ce programme d'actions (la liste des partenaires mentionnées dans les différentes actions n'est pas forcément exhaustive).

## La structuration du programme d'actions

Les 13 fiches détaillées ci-après constituent la base opérationnelle de la politique de l'habitat de la CAHC .

Chaque fiche présente les principes, les modalités opérationnelles, les moyens financiers, les partenaires sollicités, ainsi que la programmation dans le temps et les indicateurs d'évaluation de chaque action qui seront observés dans la phase de suivi du PLH.

## **ORIENTATION 1. Agir en priorité sur le parc existant**

## ORIENTATION 1. AGIR EN PRIORITE SUR LE PARC EXISTANT

### OBJECTIF N° 1 : RENOVER LES LOGEMENTS EXISTANTS POUR LES RENDRE ACCESSIBLES ET ECONOMES EN ENERGIE (ACTIONS PTE 7.1, 8.3, 9.1 A 9.4, 10.2, 10.4, 10.6 ET 14.3)

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement d'étude
<b>Contexte de l'objectif</b>	<p>Selon l'INSEE 2017, la moitié du parc de logements de la CAHC date d'avant 1970 (les premières réglementations thermiques). Par conséquent, ce parc est vieillissant et présente des réels enjeux de réhabilitation thermique. En outre, selon l'étude de planification et programmation énergétique de la CAHC dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) démontre qu'un quart des logements de la CAHC est énergivore (classes E, F et G), soit un potentiel de 11 000 logements dont 2 750 logements sont classés F et G*. (Source : étude de planification énergétique, Mai 2021).</p> <p>Concernant le parc social, 927 logements sociaux sont classés F et G en 2019 dont 208 sont en collectif soit 22% (source : RPLS,2020).</p> <p>Néanmoins la CAHC et ses partenaires ont développé depuis de nombreuses années des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat (PIG, ANRU, ERBM...). Un peu plus de 4 000 logements sont prévus en réhabilitation sur le territoire (source CAHC)</p> <p>(* ) Cette étude a été réalisée sur un échantillon de 9500 logements – 17% des logements de la CAHC</p>
<b>Présentation des actions de l'objectif</b>	<p style="text-align: center;"><b><i>Un service public pour accompagner la rénovation basse consommation des logements privés</i></b></p> <p><b>1. Créer un guichet unique de l'Habitat (GUH) afin d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs privés à diminuer très fortement leur facture énergétique et adapter leur logement</b></p> <p>Ce guichet doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ D'apporter un conseil et un accompagnement aux particuliers avec une prise en charge complète permettant d'atteindre la basse consommation des logements et l'adaptation de ceux-ci, y compris l'accompagnement administratif et juridique,</li> <li>▶ De fournir des informations sur l'ensemble des aides existantes pour l'amélioration de l'habitat privé sur la CAHC et mettre en place des plans de financements intégrant les partenaires bancaires pour assurer la réalisation et inciter au recours aux énergies renouvelables en mobilisant les gisements potentiels du territoire .</li> <li>▶ De mobiliser les professionnels du territoire et d'accompagner leur montée en compétence pour développer la confiance et le résultat des rénovations réalisées.</li> <li>▶ Un outil de « maison témoin de la rénovation » pourrait être mis en œuvre pour sensibiliser les particuliers et les professionnels aux bonnes pratiques de la rénovation sur le territoire. L'agglomération pourrait ainsi mettre à disposition un rez-de-chaussée ou une petite maison pour sensibiliser et faciliter le passage à l'acte pour la rénovation par des professionnels ou en auto-réhabilitation accompagnée.</li> </ul> <p><b>2. En appui du guichet unique, mobiliser les aides publiques pour la rénovation des logements privés sur le territoire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En réalisant les objectifs fixés dans le cadre des conventions opérationnelles existantes (ex : PIG), il est envisagé le financement de 950 opérations réhabilitation de propriétaires occupants et 30 opérations de réhabilitation de propriétaires bailleurs sur la période 2022-2028.</li> <li>▶ En répondant aux appels à projets et en mettant en place les dispositifs permettant la mobilisation d'aides partenariales.</li> <li>▶ En finançant ou en réalisant des études permettant de favoriser la réhabilitation</li> </ul>

	<p>du parc privé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En priorisant la réhabilitation des logements classés F et G, qui seront par ailleurs interdits à la location à partir de 2028.</li> </ul> <p><b>3. Accompagner la dynamique de rénovation, de restructuration, de revitalisation et de végétalisation des centres villes et renforcer ainsi les outils du guichet unique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sur les périmètres de l'OPAH-RU en cours d'études (centres villes d'Hénin-Beaumont et de Carvin) et d'ORT potentiels.</li> <li>▶ Sur les périmètres de petites villes de demain (Libercourt)</li> <li>▶ Sur le reste du territoire par la mobilisation des aides de droit commun.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Poursuivre la rénovation du parc social vers la basse consommation et obtenir des logements sociaux de qualité pour tous</i></p> <p><b>4. Poursuivre les travaux de rénovation prévus dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de la ZAC des 2 villes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteindre les objectifs des conventions opérationnelles existantes et envisager la réhabilitation de 2000 logements complémentaires sur la période 2022-2028</li> <li>▶ Poursuivre le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et engager le cas échéant de nouveaux partenariats pour favoriser et suivre la rénovation de leur parc de logement</li> </ul> <p><b>5. Engager un travail partenarial pour redonner de l'attractivité au parc social en collectif, hors périmètres ERBM et NRU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les logements classés F et G constitueront la cible prioritaire</li> <li>▶ Estimation préalable des réhabilitations qui seraient concernées en concertation avec les bailleurs sociaux et du niveau de rénovation à atteindre (une cible de 200 logements envisagée)</li> <li>▶ Modalités d'intervention à définir avec les partenaires</li> </ul>																																																
Pilote	CAHC																																																
Partenaires	Etat, DDTM, ANAH, ANRU, Collectivités, Bailleurs sociaux, AIVS, ADIL, CARSAT, maison de l'autonomie...																																																
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #6aa84f; color: white;"> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3								4								5							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																										
1																																																	
2																																																	
3																																																	
4																																																	
5																																																	
Budget	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #6aa84f; color: white;"> <th colspan="2">actions</th><th>Budget CAHC déjà</th><th>Budget prévisionnel</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td colspan="2"></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	actions		Budget CAHC déjà	Budget prévisionnel																																												
actions		Budget CAHC déjà	Budget prévisionnel																																														

		engagé	d'investissement
	<b>1 – Guichet Unique de l'habitat</b> <b>1 ETP complémentaire et mise en place d'une marque territoriale pour la rénovation (communication, outils techniques et financiers)</b> <b>Maison témoin de la rénovation</b>	<b>1 ETP engagé pour l'accompagnement des ménages</b>	<b>1 ETP complémentaire à engager 50 k€ pour accompagner la mise en place 200 k€</b>
	<b>2 – Engagements déjà actés dans le cadre du PIG</b>	179 806 € prévisionnels (ingénierie hors budget aide aux travaux)	/
	<b>3 – Engagements potentiels dans le cadre de l'étude OPAH-RU</b>	/	Proposés dans le cadre de l'étude OPAH-RU au T2 2022
	<b>4 – Financements déjà mobilisés dans le cadre de l'ERBM</b>	16 875 000 € (sur une base d'une moyenne prévue à 6 250€ pour 2 700 logements entre 2017 et 2027)	/
	<b>5 – Aides financières de la CAHC aux bailleurs pour la réhabilitation du parc en collectif</b>	/	/
Evaluation	<p>Indicateur d'efficience :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la consommation énergétique des logements rénovés (d'une part, via le guichet unique pour l'habitat privé ; de l'autre, via les bailleurs pour les cités ERBM et la ZAC des 2 villes)</li> <li>- Evaluation de la part de sobriété énergétique provenant de la rénovation au regard de la sobriété générale du territoire,</li> </ul> <p>Indicateurs complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteinte des objectifs de réhabilitation des dispositifs opérationnels sur le parc privé (PIG, OPAH RU, ORT...)</li> <li>▶ Nombre de demandes adressées au GUH et réponses apportées (visites, appels, courriers, courriels, mesures de communication...)</li> <li>▶ Atteinte des objectifs de réhabilitation des dispositifs opérationnels sur le parc public (conventions ERBM, NPRU...)</li> <li>▶ Nombre d'aides financières attribuées pour la réhabilitation du parc social en collectif (hors ERBM et ANRU)</li> <li>▶ Estimation préalable des réhabilitations de logement classés F et G hors périmètres ERBM et NPRU.</li> </ul>		
Actions associées	Actions des objectifs 2, 3 et 4		

## ORIENTATION 1. AGIR EN PRIORITE SUR LE PARC EXISTANT

### OBJECTIF N° 2 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE (ACTIONS PTE 10.2, 10.3 ET 14.3)

<b>Nature de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude																																
<b>Contexte de l'objectif</b>	<p>La CAHC compte un peu moins de 1 400 logements privés potentiellement indignes (PPPI) soit <b>6,4% des résidences principales privées du territoire</b> (source : ANAH, DDT, 2015). Plus de la moitié du PPPI se situe dans les deux communes centrales de l'EPCI : Hénin-Beaumont et Carvin. Il est à noter que ce parc est en baisse : 12% de PPPI à la CAHC en 2015.</p> <p>En outre, certaines actions initiées lors du PLH précédent commencent à porter leurs fruits avec notamment <b>930 logements bénéficiaires des subventions de l'ANAH entre 2014 et 2020</b>. (Source : ANAH,DDTM, 2020)</p>																																
<b>Présentation des actions de l'objectif</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Reconducton et mise en œuvre du plan d'actions (protocole d'accord) de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en s'appuyant sur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le guichet unique de l'habitat de la CAHC (action 1) pour informer et accompagner les propriétaires, les occupants et les professionnels</li> <li>▶ Le processus partenarial de repérage et de traitement des situations, inscrit au plan d'actions</li> <li>▶ Les engagements et objectifs du plan d'actions de lutte contre l'habitat indigne</li> </ul> </li> <li><b>2. Poursuivre l'instruction et le cas échéant l'extension du « Permis de Louer »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travail interne et partenarial pour l'instruction et la communication du dispositif</li> <li>▶ Travail partenarial pour l'adhésion de nouvelles communes à leur initiative</li> </ul> </li> <li><b>3. Mobiliser les aides publiques pour lutter contre l'habitat indigne</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteindre les objectifs des dispositifs opérationnels en cours (PIG), et sur cette base, envisager la réhabilitation de 68 logements de propriétaires occupants et 16 propriétaires bailleurs sur la période 2022-2028.</li> <li>▶ Poursuivre l'étude de nouveaux dispositifs opérationnels participant à l'éradication de l'habitat indigne (OPAH RU, ORT...) et le cas échéant atteindre les objectifs de ces derniers. Sur la base du PIG actuel, un objectif de 68 aides aux propriétaires occupants et 16 aides aux propriétaires bailleurs pourrait être fixé sur la durée du PLH 2022-2028</li> </ul> </li> </ol>																																
<b>Pilote</b>	CAHC																																
<b>Partenaires</b>	Etat, Collectivités, DDTM, Communes (référents communaux), ADIL, ENEDIS, CAF, ARS, fondation Abbé Pierre, associations...																																
<b>Calendrier</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
1																																	
2																																	
3																																	

<b>Budget</b>	Les moyens financiers mobilisés sont ceux intervenant dans le cadre des dispositifs opérationnels en cours (PIG). Des moyens complémentaires pourront être octroyés dans le cadre de dispositifs actuellement à l'Etude (OPAH RU, ORT...). La CAHC mobilise également son ingénierie interne pour poursuivre travail partenarial engagé.
<b>Evaluation</b>	<p>Indicateur d'efficience :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Suivi du nombre annuels de logements potentiellement indigne,</li> <li>▶ Nombre d'habitant en situation de précarité énergétique,</li> <li>▶ Nombre de logements indigne dont la situation a changé suite à l'action des collectivités,</li> </ul> <p>Autres indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilan annuel du Permis de Louer</li> <li>▶ Nombre d'aides accordées pour lutter contre l'habitat indigne</li> <li>▶ Tenue du comité de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (CLHIE) annuel faisant état des actions engagées dans le plan d'action</li> </ul>
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs 1, 12 et 13

## **ORIENTATION 2. Maîtriser et diversifier la production de logements**

**OBJECTIF N° 3 : SOUTENIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE HAUTE QUALITE ADAPTES AUX BESOINS (ACTIONS PTE 10.5 ET 24.2)**

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement d'étude
Contexte de l'objectif	<p>Au <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>, la CA d'Hénin-Carvin recense un peu plus de <b>126 500 habitants</b>, soit une croissance démographique annuelle de +0,3%, contre +0,2% par an entre 2012- 2017 (gain de plus de 2 200 habitants en 5 ans) (source : INSEE,2017). Le profil des nouveaux arrivants sur la CAHC est plutôt familial, près d'un quart arrive de la Métropole Lilloise, âgée de 25 et 39 ans et en emploi (source : INSEE, 2017) . La CAHC souhaite maintenir le niveau d'évolution démographique actuel, en réponse avec le principe de maîtrise du développement porté par le Projet de Territoire Ecologique (PTE).</p> <p>A cette fin, et dans le but de garantir une qualité de vie, la CAHC se fixe pour objectif une production de 2 500 résidences principales sur son territoire, en favorisant les nouvelles formes d'habitat, des opérations mixtes, de l'individuel groupés....</p>
Présentation des actions de l'objectif	<p><b><i>Des logements neufs adaptés à l'évolution du peuplement du territoire</i></b></p> <p><b>1. Produire 2 500 résidences principales à l'échelle de la CAHC selon la répartition définie par commune dans les orientations, en tenant en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Des projets prévus par les communes, recensés dans les monographies communales du PLH.</li> <li>▶ De la structuration actuelle du territoire en 4 pôles définis en fonction de la croissance démographique, du niveau d'équipements de la commune, de l'emploi, des enjeux de mobilité, proximité des gares ou des lignes de transports collectifs en site propre, du niveau d'équipements scolaire, de l'offre commerciale à la commune et de la présence de professionnels de santé.</li> <li>▶ De la facilité d'accès et d'utilisation des modes de déplacement doux (ex : pistes cyclables et parking vélos à proximité des logements)</li> </ul> <p><b><i>Pilotage de la production de logements sur le territoire</i></b></p> <p><b>2. Elaborer un « référentiel bâtiment durable » avec des préconisations techniques, environnementales, d'insertion paysagère...</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En s'appuyant sur les fiches actions du Projet de Territoire Ecologique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CAHC en partenariat avec les communes, le CAUE 62 et les partenaires formalisera un document illustré, préconisant les bâtiments à très basse consommation, la prise en compte des énergies renouvelables dans les projets d'habitat, en mettant l'accent sur l'insertion urbaine et paysagère des projets dans un contexte de développement durable, en proposant des montages financiers d'opérations, et donnant des exemples d'opérations mixtes.</li> <li>▶ Une fois le document finalisé, ces recommandations pourront être intégrées au sein des secteurs stratégiques (orientation d'aménagement et de programmation), documents de planifications tels que le SCoT, les plans locaux d'urbanisme, ...</li> <li>▶ Un document impactant l'intervention de la CAHC en matière d'attribution ou de bonification d'aides aux communes qui respectent ou non ses prescriptions dans leurs projets.</li> </ul>

	<p><b>3. A/ Conditionner les soutiens financiers aux projets locaux au respect du référentiel co-construit, et la mise en place d'une convention cadre entre la CAHC et les communes pour veiller à la cohérence des projets locaux avec le PTE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les objectifs de production qualitatifs, quantitatifs et de localisation de logements auxquels la commune s'engage par rapport au tissu urbain existant.</li> <li>▶ L'engagement de la commune pour la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme (PLU).</li> <li>▶ Les moyens (budgétaires, humains, matériels) nécessaires aux communes pour atteindre les objectifs fixés (ex : demandes de conventions EPF, aides ciblées, outils fiscaux...).</li> <li>▶ Les outils et moyens mis à disposition par la CAHC et les conditions pour en bénéficier.</li> <li>▶ Les objectifs d'attribution de logements sociaux, par commune, conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CAHC.</li> <li>▶ L'engagement à respecter les règles communes fixées en matière d'urbanisme afin d'éviter la concurrence entre les communes.</li> </ul> <p><b>3. B/ Relance de l'Etat au niveau national sur la mise en place de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux valant Programme Local de l'Habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La CAHC engagera une démarche permettant aux communes de se positionner et d'étudier l'intérêt de la mise en œuvre dudit PLUI-H sur le territoire.</li> <li>▶ Appui technique et financier pour la co-construction du PLUI-H le cas échéant.</li> <li>▶ Conditionner la mise en place d'un fond de concours financier de la CAHC à l'adoption d'un PLUI-H pour faciliter la réalisation de projets communaux et intercommunaux, et renforcer la cohérence des projets avec le PLH.</li> </ul>																																
<b>Pilote</b>	<b>CAHC (en cohérence avec les politiques PCAET et PTE)</b>																																
<b>Partenaires</b>	<b>Collectivités, DDTM, SCoT, CAUE, CD2E, PMA...</b>																																
<b>Calendrier</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #6aa84f; color: white;"> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
1																																	
2																																	
3																																	
<b>Budget</b>	Conditionné à la mise en place de dispositifs à définir dans le cadre du positionnement des communes relativement à la mise en place d'un PLUI-H																																
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de résidences principales produites par commune via le nombre de permis de construire déposés</li> <li>▶ Réalisation du "référentiel bâtiment durable" urbaines, environnementales et financières</li> <li>▶ Part des logements construits évalués par le référentiel,</li> <li>▶ Part des logements construits ayant atteint les objectifs du référentiel,</li> </ul>																																

	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Nombre de conventions signées entre la CAHC et les communes dans le cas d'un arbitrage défavorable à la mise en place d'un PLUi-H.</li><li>▶ Documents d'urbanisme mis en compatibilité avec le PLH</li><li>▶ Obtention d'un arbitrage sur la mise en place d'un PLUi-H</li><li>▶ Mise en place d'un fond de concours pour faciliter la réalisation de projets communaux et intercommunaux dans le cas d'un arbitrage favorable à la mise en place d'un PLUi-H</li></ul>
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs : 4, 5, 6, 12 et 13

**OBJECTIF N° 4 : DIVERSIFIER L'OFFRE LOCATIVE ET ACCOMPAGNER L'ACCESSION SOCIALE (ACTIONS PTE 10.1 ET 10.5)**

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat  <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement d'étude
Contexte de l'objectif	<p>Le niveau socio-économique du territoire est marqué par un niveau de précarité relativement important avec des revenus médians plus faibles que la moyenne, soit 1 462 € par mois par unité de consommation sur la CAHC contre 1 551 € par mois par unité de consommation à l'échelle départementale (INSEE 2017).</p> <p>Le parc social représente actuellement 40% de l'offre en logements sur le territoire de l'agglomération et plus de la moitié de l'offre en résidence principale sur certaines communes. En effet, les objectifs de production de logements locatifs sociaux du PLH 2014-2020 avaient été largement dépassés. Cependant, les partenaires ont insisté sur l'importance du rôle du parc HLM dans les dynamiques du marché de la CAHC. Parallèlement, l'offre en accession sociale se développe notamment avec les ventes HLM, avec un volume de 60 logements en moyenne par an. (Source : CAHC) .</p>
Présentation des actions de l'objectif	<p><b>1. Produire 38% de logements locatifs sociaux, soit environ 1 000 logements parmi les 2 500 résidences principales (RP) prévues sur le territoire de la CAHC conformément aux orientations, pour la période 2022-2028.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ces objectifs seront susceptibles d'être ajustés en fonction de la révision de la géographie prioritaire prévue en 2023 (évolution possible des périmètres en quartier politique de la ville permettant ou non la production de logements sociaux au sein desdits quartiers).</li> <li>▶ Dans le respect des orientations de la convention intercommunale du logement et des objectifs de la convention intercommunale d'attribution et du contrat de ville (cf. action 4.10.2).</li> </ul> <p><b>2. L'agglomération souhaite financer uniquement les logements locatifs sociaux produits dans le tissu urbain existant, dans une logique de développement urbain non-consommateur du foncier, et priorisant la production dans des zones desservies par des gares ou des transports collectifs en site propre selon la répartition suivante :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>35% de l'offre sociale en PLAi</b>, soit 350 logements maximum avec une subvention unitaire qui pourrait être de 6 000 euros par logement</li> <li>▶ <b>55% de l'offre sociale en PLUS</b>, soit 550 logements maximum avec une subvention unitaire qui pourrait être de 2 000 euros par logement</li> <li>▶ <b>10% de l'offre sociale en PLS</b>, soit 100 logements maximum avec une subvention unitaire qui pourrait être de 3 000 euros par logement. Le financement du PLS par la CAHC vise à répondre à l'objectif de produire une offre aux ménages « intermédiaires », à viser une plus grande mixité sociale au sein du parc des communes.</li> </ul> <p><b>3. La CAHC s'engage à lancer une étude d'opportunité lui permettant d'arbitrer sur la prise de délégation des aides à la pierre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il conviendra de déterminer si ladite délégation permettra à la CAHC de mieux maîtriser le développement de l'offre locative sociale sur son territoire en fonction de ses priorités, à savoir les aides financières destinées à la production, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, la création de places d'hébergement et l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.</li> </ul>

	<p><b>4. Poursuivre et encadrer la vente HLM via l'élaboration des conventions d'objectifs entre la CAHC et les bailleurs sociaux du territoire précisant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La répartition des ventes par bailleur avec pour objectif moyen 100 ventes HLM par an durant la période du PLH.</li> <li>▶ Les attendus des rendez-vous semestriels avec les bailleurs pour le suivi du plan de vente.</li> <li>▶ L'outil d'information destiné aux habitants sur les dispositifs existants pour l'amélioration de leur logement en lien avec le guichet unique (cf. action 1.1)</li> </ul> <p><b>5. Soutenir les opérations en accession sociale situées dans le tissu urbain existant et les quartiers prioritaires politiques de la ville</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Identifier de l'opportunité de mobiliser une garantie d'emprunt assurée par la CAHC sur la phase locative du prêt social location accession (PSLA).</li> <li>▶ Poursuivre le financement de l'accession sociale dans l'ancien conditionné à des travaux d'amélioration énergétique avec une subvention unitaire qui pourrait être de 5000 euros par logement maximum et un objectif de 100 logements sur la période 2022-2028.</li> <li>▶ Poursuivre le financement du PSLA avec une subvention unitaire qui pourrait être de 4000 euros par logement maximum avec un objectif de 200 logements sur la période 2022-2028.</li> </ul> <p><b>6. Favoriser le conventionnement ANAH avec travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mobilisation de dispositifs opérationnels (ex : PIG, OPAH-RU, ORT...)</li> <li>▶ Objectif de 150 conventions sur la période 2022-2028 pour une subvention unitaire qui pourrait être de 2 000 euros</li> </ul>																																																								
<b>Pilote</b>	CAHC																																																								
<b>Partenaires</b>	Etat, DDTM, Collectivités, Bailleurs, AIVS, ANAH, ACTION LOGEMENT, ADIL et autres associations																																																								
<b>Calendrier</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3								4								5								6							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																																		
1																																																									
2																																																									
3																																																									
4																																																									
5																																																									
6																																																									
<b>Budget</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4"></th><th>Budget prévisionnel d'investissement</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td colspan="4">3 – Financement du PLAi</td><td>2 205 000 €</td></tr> <tr><td colspan="4">3- Financement du PLUS</td><td>1 100 000 €</td></tr> <tr><td colspan="4">3- Financement du PLS</td><td>300 000 €</td></tr> <tr><td colspan="4">5 - Financement de l'accession sociale dans l'ancien</td><td>500 000 €</td></tr> </tbody> </table>					Budget prévisionnel d'investissement	3 – Financement du PLAi				2 205 000 €	3- Financement du PLUS				1 100 000 €	3- Financement du PLS				300 000 €	5 - Financement de l'accession sociale dans l'ancien				500 000 €																															
				Budget prévisionnel d'investissement																																																					
3 – Financement du PLAi				2 205 000 €																																																					
3- Financement du PLUS				1 100 000 €																																																					
3- Financement du PLS				300 000 €																																																					
5 - Financement de l'accession sociale dans l'ancien				500 000 €																																																					

	<b>5 - Financement de l'accession sociale dans le neuf (PSLA)</b> <b>6- Financement des conventions ANAH</b>	<b>800 000 €</b> <b>Budget prévu dans le cadre du PIG et l'OPAH</b>
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de logements locatifs sociaux produits dans la nouvelle offre en résidence principale</li> <li>▶ Nombre de logements locatifs sociaux produits dans le tissu urbain existant</li> <li>▶ Nombre de logements locatifs sociaux PLAI, PLUS et PLS produits dans la nouvelle offre en résidence principale</li> <li>▶ Réalisation d'une étude d'opportunité pour la prise de délégation des aides à la pierre</li> <li>▶ Nombre de conventions signées avec les bailleurs</li> <li>▶ Nombre de ventes HLM par an et rendez-vous semestriels avec les bailleurs pour le suivi du plan de vente</li> <li>▶ Elaboration d'un outil d'information des habitants sur l'amélioration de leur logement et de lien avec le guichet unique</li> <li>▶ Aides accordées à l'accession sociale dans l'ancien</li> <li>▶ Aides accordées à l'accession sociale dans le neuf (PSLA)</li> <li>▶ Nombre de conventionnements ANAH avec travaux</li> </ul>	
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs 3, 5, 6, 9, 12 et 13	

## **ORIENTATION 3. Limiter l'étalement et encourager le recyclage urbain**

**OBJECTIF N° 5 : REINVESTIR LE FONCIER URBAIN POUR PRODUIRE DU LOGEMENT EN COHERENCE AVEC LES PROJETS URBAINS DES COMMUNES (ACTIONS PTE 10.1, 10.4, 10.5, 11.1 ET 11.2)**

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat  <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement d'étude
Contexte de l'objectif	<p>Marquée par un modèle de développement urbain horizontal, la CAHC enregistre une consommation foncière annuelle moyenne pour l'habitat de 23 ha entre 2014 et 2019 (l'observatoire national de l'artificialisation, 2020). Les 3/4 des projets habitat du PLH 2014-2019 étaient situés en extension urbaine (étude foncière EPF de 2018). Cependant, la CAHC dispose de 333 ha en zones urbanisées ou à urbaniser soit un potentiel d'environ 8 000 logements (source : étude de l'AULA portant sur l'état des lieux du foncier Habitat dans le cadre du NPNRU, Juillet 2018). En 2018, l'EPF a recensé un potentiel foncier en renouvellement urbain de 470 ha.</p> <p>L'agglomération Hénin-Carvin souhaite à la fois renforcer son attractivité résidentielle et préserver ses ressources en lien avec le Projet de Territoire Ecologique (PTE)). Le PLH doit permettre à la CAHC d'appliquer les objectifs nationaux tels que l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols ou régionaux tels que le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui vise un objectif de production de 55% de logements en réinvestissement urbain.</p>
Présentation des actions de l'objectif	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Produire 60% des résidences principales (RP) prévues durant la période 2022-2028 dans l'enveloppe urbaine existante, soit 250 RP par an conformément aux orientations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sur la base du repérage foncier réalisé par l'EPF en 2018.</li> <li>▶ En s'appuyant sur les monographies communales du PLH.</li> <li>▶ Dans le cadre de la poursuite d'un travail partenarial d'échanges entre les communes et la CAHC.</li> </ul> </li> <li>2. <b>En partenariat avec les communes, identifier, prioriser et investir les friches et les dents creuses pour des opérations de logement à produire sur le tissu urbain existant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mobilisation des dispositifs nationaux et régionaux pour le réinvestissement urbain (ex : fonds friche)</li> <li>▶ Veiller à l'application de densités minimales en fonction de l'armature urbaine afin de tendre vers 50 logements/ha à proximité des stations de transport collectif en site propre et des pôles gares. Cette disposition pourra s'appliquer dans le cadre des prescriptions d'un PLUI-H ou de conventions d'objectifs et de moyens entre la CAHC et les communes (cf. actions 2.3.2 et 2.3.3)</li> </ul> </li> <li>3. <b>Identifier les outils, modalités et conditions d'interventions sur le foncier</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'objectif est de doubler le fond pour faciliter les opérations complexes et intensifier le nombre d'opérations non-consommatoires du foncier, en dents creuses ou les friches dont les charges sont élevées, permettant ainsi un équilibre d'opération : l'enveloppe pourrait être de 2 millions d'euros pour 2022-2028.</li> <li>▶ L'octroi des aides sera conditionné à des critères qui figureront dans un cahier de recommandations urbaines, environnementales et financières porté par la CAHC (cf. action 2.3.4). Les aides pourront être bonifiées si l'opération répond aux</li> </ul> </li> <li>4. <b>Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée au « Fonds d'Intervention Foncier et Urbain (FIFU) »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'objectif est de doubler le fond pour faciliter les opérations complexes et intensifier le nombre d'opérations non-consommatoires du foncier, en dents creuses ou les friches dont les charges sont élevées, permettant ainsi un équilibre d'opération : l'enveloppe pourrait être de 2 millions d'euros pour 2022-2028.</li> <li>▶ L'octroi des aides sera conditionné à des critères qui figureront dans un cahier de recommandations urbaines, environnementales et financières porté par la CAHC (cf. action 2.3.4). Les aides pourront être bonifiées si l'opération répond aux</li> </ul> </li> </ol>

	<p>cahiers des charges des opérations exemplaires portées par la CAHC (cf. action 3.5.6).</p> <p><b>5. Etudier l'opportunité de créer une foncière / SPL afin de se doter d'outils locaux permettant d'accélérer la réalisation des projets sur les secteurs stratégiques du territoire et de porter les ambitions de la CAHC.</b></p> <p><b>6. Lancer a minima un appel à projet pour une opération d'habitat exemplaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Répondant à l'ensemble des objectifs de la CAHC</li> <li>▶ Pour soutenir l'innovation sur le modèle d'habitat du futur pour le territoire : mixité des formes urbaines, sobriété foncière, mixité sociale, insertion paysagère, espaces partagés (jardin, potager, ...), accessibilité aux mobilités douces...</li> </ul> <p><b>7. Organiser un cycle de qualification sur l'objectif zéro artificialisation nette et la diversification des formes urbaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Sensibilisation et formation des élus et des techniciens des communes, aux enjeux, aux outils et aux évolutions législatives</li> <li>▶ Organisation de séminaires, de conférences et de visites de site</li> </ul>																																																																
Pilote	CAHC																																																																
Partenaires	Etat, DDTM, EPF, collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs immobiliers, ADIL et associations																																																																
Calendrier	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>5</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>6</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>7</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3								4								5								6								7							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																																										
1																																																																	
2																																																																	
3																																																																	
4																																																																	
5																																																																	
6																																																																	
7																																																																	
Budget	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th><th>Budget prévisionnel d'investissement</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>3-Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée au « Fonds d'Intervention Foncier et Urbain (FIFU) »</b></td><td><b>2 000 000 €</b></td></tr> <tr> <td colspan="2"><b>6- Appel à projet pour une opération exemplaire</b></td><td><b>400 000 €</b></td></tr> </tbody> </table>			Budget prévisionnel d'investissement	<b>3-Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée au « Fonds d'Intervention Foncier et Urbain (FIFU) »</b>		<b>2 000 000 €</b>	<b>6- Appel à projet pour une opération exemplaire</b>		<b>400 000 €</b>																																																							
		Budget prévisionnel d'investissement																																																															
<b>3-Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée au « Fonds d'Intervention Foncier et Urbain (FIFU) »</b>		<b>2 000 000 €</b>																																																															
<b>6- Appel à projet pour une opération exemplaire</b>		<b>400 000 €</b>																																																															
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de résidences principales produites dans l'enveloppe urbaine existante par commune via un suivi des permis de construire déposés</li> <li>▶ Financements accordés pour des opérations d'habitat dans le tissu urbain existant</li> <li>▶ Etude d'opportunité relative à la création d'une foncière ou d'une SPL</li> <li>▶ Le lancement d'un appel à projets pour une opération d'habitat exemplaire</li> <li>▶ La tenue d'opérations de sensibilisation, de formation ou d'information réalisées sur l'objectif zéro artificialisation nette et la diversification des formes urbaines</li> </ul>																																																																
Actions associées	Actions des objectifs 3, 6, 12 et 13																																																																

<b>ORIENTATION 3. LIMITER L'ETALEMENT ET ENCOURAGER LE RECYCLAGE URBAIN</b>																
<b>OBJECTIF N° 6 : LUTTER CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS, NOTAMMENT EN CŒUR DE VILLE (ACTION PTE 7.1)</b>																
Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement d'étude															
<b>Contexte de l'objectif</b>	<p>Dans une logique de développement urbain sobre et moins consommateur de foncier, la reconquête du bâti existant et la réduction de la vacance représentent de réelles opportunités pour le territoire.</p> <p>Même si la vacance de la CAHC est inférieure à celle du département (7,5% à la CAHC contre 8,8% dans le Pas-de-Calais - INSEE 2017), elle augmente plus fortement sur la période récente (+ 5,5% par an à la CAHC entre 2012 et 2017 contre 4% sur le département - INSEE 2017). L'enjeu est d'infléchir cet accroissement. La diminution de la vacance doit participer à l'atteinte de l'objectif national de zéro artificialisation nette des sols en remettant sur le marché le bâti existant inutilisé.</p>															
<b>Présentation des actions de l'objectif</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Arbitrer sur la mise en place d'une taxe sur la vacance des logements</b></li> <li><b>2. Reconquérir le bâti vacant sur les périmètres inscrits dans le cadre des dispositifs OPAH-RU (les centres-bourgs d'Hénin-Beaumont et Carvin) ou petites villes de demain (centre-bourg de Libercourt)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser la remise de 100 logements vacants sur le marché à Hénin-Beaumont, 70 logements à Carvin et 50 logements à Libercourt durant la période 2022-2028, soit un total de 220 logements conformément aux orientations (8,8% de la production nouvelle en résidence principale)</li> <li>▶ Une aide financière de la CAHC de 3000€ par logement pourrait être mise en place, dont les modalités et éventuelles bonifications resteraient à définir</li> </ul> </li> <li><b>3. Reconquérir le bâti vacant sur l'ensemble des communes de l'agglomération, hors périmètre OPAH-RU et petites villes de demain</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 50 logements vacants sur le marché durant toute la période du PLH pourraient être réhabilités sans objectif de priorisation par commune.</li> <li>▶ Identification des propriétaires de logements vacants via les données LOVAC et exploitation desdites données par la CAHC (éléments de suivi).</li> </ul> <p>Via le Guichet Unique de l'Habitat, la CAHC prend contact avec les propriétaires des logements vacants afin de les sensibiliser et de leur proposer un accompagnement à la sortie de vacance (informations et accompagnement sur les aides publiques existantes, et alerter sur la mise en place d'une taxe sur la vacance le cas échéant)</p> </li> </ol>															
<b>Pilote</b>	CAHC															
<b>Partenaires</b>	Etat, DDTM, ANAH, EPF, collectivités, ADIL et associations															
<b>Calendrier</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>Action</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td></tr> </table>								Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028									

		1										
		2										
		3										
<b>Budget</b>									<b>Budget prévisionnel d'investissement</b>			
	1- Financement de 220 logements vacants sur le marché à Hénin-Beaumont, Carvin et Libercourt								660 000 €			
<b>Evaluation</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Obtenir un arbitrage politique sur la mise en place d'une taxe sur la vacance,</li> <li>▶ Nombre de logements vacants remis sur le marché des centres-villes d'Hénin-Beaumont, Carvin et Libercourt</li> <li>▶ Nombre de logements vacants remis sur le marché hors périmètres OPAH-RU et petites villes de demain</li> </ul>										
<b>Actions associées</b>	Actions de l'objectif 1 et 5											

## **ORIENTATION 4. Mieux répondre aux besoins spécifiques**

**OBJECTIF N° 7 : DEVELOPPER L'OFFRE ADAPTEE AUX PERSONNES AGEES (FICHES PTE 10.5, 16.4 ET 16.6)**

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat  <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude
Contexte de l'objectif	<p>En 2017, la CAHC compte un peu moins de 10 000 personnes âgées de plus de 75 ans, soit 8% de la population intercommunale (source : INSEE). L'ensemble des politiques publiques visent en priorité le maintien à domicile des seniors mais également le développement de solutions alternatives.</p> <p>Parallèlement, une partie grandissante des plus de 65 ans rencontrent des difficultés financières, d'où la nécessité de proposer des réponses économiques adaptées. Tout comme le parc privé, le parc locatif social est confronté au vieillissement de ses locataires et les réponses apportées sont encore insuffisantes (avec 5 demandes de logements sociaux pour une attribution en 2020 (source : SNE), la pression locative sociale est forte.</p> <p>En 2019, le nombre d'allocataires adultes handicapés (AAH) concernés est de 5466 soit 9% des allocataires CAF de la CAHC. Le public pouvant avoir besoin d'adaptations dans le logement est potentiellement plus important que ce volume et il subsiste des personnes non reconnues qui rencontrent des difficultés pour vivre dans leur logement. De même, on note une forte pression de la demande locative sociale pour le motif « Handicap » : 5 demandes pour une attribution en 2020 (source : SNE).</p>
Présentation des actions de l'objectif	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Soutenir le développement de logements intermédiaires à destination des personnes âgées tels que les « résidences seniors », les béguinages ou des structures innovantes intergénérationnelles, notamment dans le cadre des périmètres OPAH-RU à Hénin-Beaumont et Carvin, et petites villes de demain à Libercourt</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Privilégier les opérations situées en centre bourgs à proximité des services.</li> <li>▶ Cibler le public concerné en amont afin de lui proposer une offre adaptée (logements modulables, prise en compte des handicaps, en plain-pied ou ascenseurs...).</li> <li>▶ S'assurer que cette offre propose des loyers intermédiaires.</li> </ul> </li> <li>2. <b>Apporter un soutien financier à des structures d'intermédiation locative pour développer les logements intergénérationnels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Il est fixé un objectif de 20 logements intergénérationnels sur la période 2022-2028</li> </ul> </li> <li>3. <b>Soutien à l'information des seniors sur les aides et dispositifs existants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En fonction des bilans produits, poursuite ou non du financement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).</li> <li>▶ Communiquer autour de ce dispositif via le guichet unique de l'habitat le cas échéant (cf. action 1.1.1)</li> </ul> </li> <li>4. <b>Poursuivre le soutien à l'adaptation des logements liés au vieillissement et à la perte d'autonomie dans les parcs privé et public</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien financier sur le parc privé en complément de l'ANAH dans le cadre des dispositifs opérationnels existant ou à venir (cf. actions 1.1.2 et 1.1.3)</li> <li>▶ En fonction des bilans produits, poursuite du financement d'actions permettant de faciliter l'adaption de logements sociaux ou le relogement des personnes dans un habitat plus adapté sur le parc public en lien avec la</li> </ul> </li> </ol>

	commission des cas complexes.																																								
<b>Pilote</b>	CAHC																																								
<b>Partenaires</b>	<b>Etat, DDTM, ANAH, Bailleurs, ADIL, associations, collectivités, Maison de l'Autonomie, MDPH, CARSAT...</b>																																								
<b>Calendrier</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3								4							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																																		
1																																									
2																																									
3																																									
4																																									
<b>Budget</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Budget prévisionnel d'investissement</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2- Soutenir les acteurs de l'intermédiation locative</td><td><b>30 000€</b></td></tr> <tr> <td>3 - Soutien à l'information des seniors sur les aides et dispositifs existants</td><td><b>6 000€</b></td></tr> <tr> <td>4 - Poursuivre le soutien à l'adaptation des logements liés au vieillissement et à la perte d'autonomie dans les parcs privé et public</td><td><b>Financements des dispositifs opérationnels conventionnés</b></td></tr> </tbody> </table>	Budget prévisionnel d'investissement		2- Soutenir les acteurs de l'intermédiation locative	<b>30 000€</b>	3 - Soutien à l'information des seniors sur les aides et dispositifs existants	<b>6 000€</b>	4 - Poursuivre le soutien à l'adaptation des logements liés au vieillissement et à la perte d'autonomie dans les parcs privé et public	<b>Financements des dispositifs opérationnels conventionnés</b>																																
Budget prévisionnel d'investissement																																									
2- Soutenir les acteurs de l'intermédiation locative	<b>30 000€</b>																																								
3 - Soutien à l'information des seniors sur les aides et dispositifs existants	<b>6 000€</b>																																								
4 - Poursuivre le soutien à l'adaptation des logements liés au vieillissement et à la perte d'autonomie dans les parcs privé et public	<b>Financements des dispositifs opérationnels conventionnés</b>																																								
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de logements intermédiaires à destination des personnes âgées produits</li> <li>▶ Bilan et financement du Centre Local d'Information et de Coordination</li> <li>▶ Bilan et financement des logements intergénérationnels créés ou en gestion</li> <li>▶ Nombre de subventions accordées pour la réalisation des travaux d'adaptation des logements</li> <li>▶ Bilan et financement des actions intervenants pour l'adaptation du parc social et le relogement des personnes dans le parc public le cas échéant.</li> </ul>																																								
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs 1, 8, 9, 10, 11, 12 et 13																																								

**OBJECTIF N°8 : SOUTENIR UNE OFFRE DIVERSIFIEE EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES (ACTIONS PTE 10.1, 10.5 ET 17.1)**

<b>Nature de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude																																
<b>Contexte de l'objectif</b>	<p>De moins en moins de ménages, âgés entre 15 et 30 ans, habitent le territoire : 400 jeunes de moins qu'en 2012 sur la CAHC (INSEE, 2017), ce qui met en exergue les difficultés d'installation rencontrées par ces ménages. En effet, l'offre sur le territoire est composée majoritairement de maisons individuelles en grandes typologies.</p> <p>Le parc social joue lui un rôle important d'accueil de ce public avec une pression de moins de deux demandes pour une attribution (2 582 demandes pour 1 503 attributions, source : SNE 2020).</p> <p>Si globalement, les jeunes trouvent des solutions pour se loger, la problématique du logement des jeunes en grande précarité reste entière et les solutions doivent être renforcées.</p>																																
<b>Présentation des actions de l'objectif</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Assurer une production en petites typologies (T1, T2) dans l'offre nouvelle de résidences principales pour répondre à la demande des jeunes ménages</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Notamment dans les centres-villes, à proximité des gares et des sites desservis par les transports collectifs en site propre (cf. action 2.3.1).</li> </ul> </li> <li><b>2. Poursuivre le soutien à l'information et l'accompagnement des jeunes à travers le financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Travail partenarial d'accueil et d'orientation rentrant dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social</li> <li>▶ Appui de la CAHC, lorsque qu'elle fait l'objet d'une sollicitation, pour orienter le public ciblé vers le CLLAJ, interlocuteur unique des jeunes en recherche de logement sur la CAHC.</li> <li>▶ Assurer une bonne communication autour du CLLAJ via les outils de communication de la CAHC.</li> </ul> </li> <li><b>3. Etudier l'opportunité d'installer un foyer de jeunes travailleurs (FJT) sur le territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le FJT pourrait être une solution pour des jeunes en précarité en début de parcours résidentiel (apprentis, stagiaires, en CDD, intérim) et devant être mobiles.</li> <li>▶ Organiser un groupe de travail avec les acteurs concernés et lancer une étude d'opportunité réalisée en interne par les services de la CAHC en s'appuyant sur les associations et les différents partenaires.</li> </ul> </li> </ol>																																
<b>Pilote</b>	CAHC																																
<b>Partenaires</b>	Etat, DDTM, collectivités, Bailleurs, associations, promoteurs privés et Action Logement																																
<b>Calendrier</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2								3							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																										
1																																	
2																																	
3																																	
<b>Budget</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 75%;"> </td><td style="width: 25%;">Budget prévisionnel d'investissement</td></tr> <tr> <td>2 - Poursuivre le soutien à l'information et l'accompagnement</td><td>150 000 €</td></tr> </table>		Budget prévisionnel d'investissement	2 - Poursuivre le soutien à l'information et l'accompagnement	150 000 €																												
	Budget prévisionnel d'investissement																																
2 - Poursuivre le soutien à l'information et l'accompagnement	150 000 €																																

	<b>des jeunes à travers le financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).</b>		
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evolution du nombre de logements offerts à la location (T1, T2) en centre-ville dans le parc privé et le parc social</li> <li>▶ Bilan et financement du CLLAJ</li> <li>▶ Avancement de l'étude d'opportunité pour la réalisation d'un FJT sur la CAHC</li> </ul>		
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs : 1, 7, 9, 10, 11, 12 et 13		

**OBJECTIF N°9 : PERMETTRE AUX PUBLICS LES PLUS FRAGILES UN ACCUEIL DIGNE EN HEBERGEMENT D'URGENCE PUIS UN ACCES A UNE OFFRE DE LOGEMENTS SPECIFIQUES**

Nature de l'action	<input type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat  <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude																
Contexte de l'objectif	<p>La CAHC se caractérise par la grande précarité d'une partie de sa population :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Des revenus médians mensuels faibles de 1 462 euros par unité de consommation contre 1 551 euros par unité de consommation à l'échelle départementale (source INSEE, 2017).</li> <li>▶ Une part importante d'inactifs et des chômeurs, soit 44 % de la population en âge de travailler entre 15 et 64 ans (source INSEE, 2017).</li> <li>▶ Une pression importante de la demande des logements sociaux venant des personnes en situation de précarité par rapport au logement* : 648 demandes pour 242 attributions. (source SNE, 2020).</li> <li>▶ Un manque de places d'hébergements avec un ratio de 1 place pour 1 800 personnes à la CAHC contre un ratio de 1 pour 400 personnes à la CALL (source APSA 62, 2021)</li> </ul> <p>Malgré les efforts de la CAHC pour la prise en compte des ménages en situation de précarité socio-économique, notamment dans le cadre du plan quinquennal du logement d'abord, le diagnostic du PLH (2022-2028) fait état d'une situation qui reste tendue sur le territoire.</p> <p>(* ) soit les personnes hébergées dans une structure d'hébergement, logées en logement-foyer/résidence sociale/pension de famille, hébergées chez un particulier, sous-locataire ou hébergé à titre temporaire, dans un camping/ caravaning, hébergées à l'hôtel, occupants sans titre et les sans-abri ou abri de fortune.</p> <p>Ainsi, l'objectif principal est de développer une offre de logements à destination des personnes en situation de fragilité économique et/ou sociale.</p>																
Présentation des actions de l'objectif	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Soutenir les structures sociales pour offrir des places supplémentaires d'hébergements d'urgence</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Via un travail partenarial entre la CAHC et les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO) afin d'orienter au mieux les publics ciblés mais également d'identifier et de mieux prendre en compte leurs besoins.</li> <li>▶ En fonction des bilans produits, apporter un soutien financier au SIAO pour lui permettre de développer des actions d'accompagnement social et des solutions d'hébergement et de logement (ex : allocation logement temporaire).</li> </ul> </li> <li><b>2. Développer l'offre en PLAI adapté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Atteindre un objectif de 35 PLAI adaptés dans l'offre nouvelle (ex : pension de famille), représentant 10% des objectifs PLAI du PLH, pour répondre aux situations les plus complexes en lien avec le PPGDID (cf. actions 2.4.2 et 4.10.1).</li> <li>▶ Les logements se trouvant uniquement dans le tissu urbain existant et/ou dans les zones desservies par des gares ou des transports collectifs en site propre pourront bénéficier d'un financement (cf. action 2.4.2).</li> </ul> </li> <li><b>3. Poursuivre la mobilisation des outils d'intermédiation locative</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Soutien aux structures spécialisées dans l'aide à la médiation locative</li> <li>▶ L'aide peut prendre la forme d'un travail partenarial, d'un conventionnement d'objectifs ou d'un appui financier.</li> </ul> </li> </ol>																
Pilote	CAHC																
Partenaires	Etat, DDTM, DDTE, bailleurs, collectivités, SIAO et associations																
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028										
1																	

		2									
		3									
<b>Budget</b>								<b>Budget prévisionnel d'investissement</b>			
	<b>2- Financement des SIAO</b>							<b>150 000 €</b>			
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evolution du nombre de places d'hébergement d'urgence par ménage</li> <li>▶ Bilan du SIAO.</li> <li>▶ Nombre de PLAI adaptés créés dans l'offre nouvelle et par commune.</li> <li>▶ Soutien des structures spécialisées dans l'intermédiation locative et l'accompagnement vers et dans le logement.</li> </ul>										
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs 1, 7, 9, 10, 11, 12 et 13										

**OBJECTIF N°10 : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'AIRES ET DE LOGEMENTS ADAPTES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input checked="" type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat  <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input checked="" type="checkbox"/> Financement d'étude																								
Contexte de l'objectif	Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2024 du Pas-de-Calais actuellement en vigueur exige de la CAHC de s'équiper de places d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire. Une aire d'accueil de 15 places est déjà en fonctionnement sur la commune de Leforest ainsi qu'un quartier d'habitat adapté à Hénin-Beaumont de 15 logements. Pour répondre aux obligations réglementaires, la CAHC travaille actuellement à l'aménagement de 5 aires d'accueil des gens du voyage. Une aire de grand passage temporaire est également en place pour la CAHC et la CALL sur la commune de Billy Montigny et des réflexions sont en cours afin de trouver un site permettant l'accueil d'une aire de grand passage permanente pour les 2 EPCI.																								
Présentation des actions de l'objectif	<p><b>1. Atteindre les objectifs fixés par SDAHGV</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En partenariat avec l'Etat et les communes, la CAHC doit s'assurer de la réalisation et de la gestion des 121 places réparties dans 6 aires d'accueil des gens du voyage imposées par le schéma.</li> <li>▶ En partenariat avec l'Etat et les communes, la CAHC et la CALL doivent réaliser et gérer une aire de grand passage des gens du voyage permanente de 200 places pour l'ensemble de leurs territoires.</li> <li>▶ En partenariat avec l'Etat, les communes et les bailleurs, la CAHC doit mettre en place 45 logements adaptés pour la sédentarisation des gens du voyage.</li> </ul> <p><b>2. Prendre en compte l'évolution des besoins des gens du voyage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un nouveau diagnostic des besoins en termes d'accueil des gens du voyage sera établi pour la révision du SDAGHV du Pas de Calais.</li> <li>▶ Le PLH devra prendre en compte l'évolution des objectifs du prochain SDAGHV le cas échéant.</li> </ul>																								
Pilote	CAHC																								
Partenaires	Etat, DDTM, Collectivités et associations																								
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																		
1																									
2																									
Budget	Ingénierie interne à la CAHC																								
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'aire d'accueil des gens du voyage créées</li> <li>▶ Crédit d'une aire de grand passage permanente de 200 places pour la CAHC et la CALL</li> <li>▶ Nombre de logements adaptés créés pour la sédentarisation des gens du voyage</li> </ul>																								
Actions associées	Actions des objectifs 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13																								

**OBJECTIF N°11 : REPONDRE AUX BESOINS EN VEILLANT A UN EQUILIBRE DE PEUPLEMENT SUR LE TERRITOIRE (ACTIONS PTE 10.5 ET 16.1)**

<b>Nature de l'action</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude																								
<b>Contexte de l'objectif</b>	Outre la définition des objectifs de l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergements, le PLH doit concourir à l'équilibre de peuplement et favoriser la mixité sociale. La Convention Intercommunale du Logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID) et le Contrat de Ville viennent en appui du PLH pour viser ce meilleur équilibre.																								
<b>Présentation des actions de l'objectif</b>	<p><b>1. Coordonner la politique de l'habitat et du logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Veiller au respect des orientations de la CIL, des engagements et de l'organisation formalisés par le PPGID, et des objectifs d'attribution de logements sociaux par commune et par bailleurs inscrits dans la CIA (cf. action 2.4.1) dans l'application des objectifs du PLH.</li> </ul> <p><b>2. Renforcer le lien entre la politique de la ville et les politiques du logement et de l'habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le contrat de ville doit s'appuyer sur les actions définies par le PLH, notamment celles en faveur des publics en précarité, s'en faire le relais. Inversement, le PLH pourra également être ajusté pour prendre en compte de nouveaux besoins en matière d'habitat, de logement ou d'hébergement.</li> <li>▶ Le PLH devra également tenir compte de la révision de la géographie prioritaire prévue en 2023 : l'évolution des périmètres pourrait impacter les possibilités de production de logements sociaux et l'atteinte des objectifs du PLH (cf. action 2.4.1)</li> <li>▶ Les bailleurs et les communes doivent veiller à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville via la mise en place de stratégies de peuplement pour éviter la paupérisation de certains secteurs et promouvoir une image positive desdits quartiers (cf. action 2.4.1)</li> <li>▶ Veiller à la mise à jour des données servant à la mise en œuvre desdites politiques, notamment par une approche quantitative et qualitative des données disponibles par quartier</li> </ul>																								
<b>Pilote</b>	CAHC																								
<b>Partenaires</b>	Collectivités, Etat, ANRU et associations																								
<b>Calendrier</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																		
1																									
2																									
<b>Budget</b>	Ingénierie interne de la CAHC																								
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue des conférences intercommunales du logement</li> <li>▶ Bilan de la politique du logement (CIL, PPGID et CIA)</li> <li>▶ Bilan de la politique de la ville et notamment des contrats de ville</li> <li>▶ Réévaluation des objectifs de production de logements sociaux en fonction de l'évolution de la géographie prioritaire politique de la ville le cas échéant.</li> </ul>																								
<b>Actions associées</b>	Actions des objectifs 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13																								



## **ORIENTATION 5. Gouverner et évaluer la politique habitat communautaire**

**OBJECTIF N°12 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE STRATEGIQUE ET L'ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES (ACTION PTE 12.3)**

<b>Nature de l'action</b>	<input type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude																								
<b>Contexte de l'objectif</b>	<p>La CAHC anime sa politique locale de l'habitat, s'appuyant notamment sur le projet de territoire écologique (PTE), grâce à un travail partenarial. C'est l'action combinée de tous les acteurs concernés (Etat, collectivités, bailleurs, associations, ADIL, AIVS, SIAO, promoteurs...) dans une stratégie conjointe qui permet la mise en œuvre du PLH. Mise en œuvre effective du PLH et à la consolidation du partenariat des acteurs autour des objectifs de l'agglomération.</p> <p>Afin de proposer une gouvernance efficace du PLH, la CAHC doit maintenir ses instances de suivi nécessaires à la communication et à la mise en œuvre de sa politique, et lui permettant d'affirmer son rôle de coordinateur à l'échelle communautaire.</p>																								
<b>Présentation des actions de l'objectif</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Assurer la gouvernance et le suivi du PLH</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organiser un comité de pilotage annuel du PLH pour présenter l'avancement du programme et décider des éventuelles adaptations ou évolutions</li> <li>▶ Mener une évaluation triennale et finale afin d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLH à mi-parcours et à son terme, et permettant de faire évoluer les objectifs définis.</li> <li>▶ Informer les partenaires et les habitants de la politique menée via un ou plusieurs supports de communication.</li> </ul> </li> <li><b>2. Affirmer le rôle de la CAHC en tant que coordinateur de la politique de l'habitat</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organiser des réunions avec les bailleurs sociaux sur la programmation annuelle.</li> <li>▶ Proposer des rencontres avec les communes afin de faire le point sur l'avancée des objectifs du PLH et l'évolution de leurs projets.</li> <li>▶ Poursuivre le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs (Etat, Collectivités, associations, ADIL, AIVS, SIAO...) permettant de faire le point sur les actions prévues par le PLH, les ajustements nécessaires et les évolutions à envisager.</li> </ul> </li> </ol>																								
<b>Pilote</b>	CAHC																								
<b>Partenaires</b>	Tous les acteurs de la politique de la ville, du logement et de l'habitat																								
<b>Calendrier</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Action</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																		
1																									
2																									
<b>Budget</b>	Ingénierie interne à la CAHC																								
<b>Evaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue des COPIL annuels</li> <li>▶ Bilan triennal et final du PLH</li> <li>▶ Supports de communication produits, à destination des partenaires et des habitants</li> <li>▶ Tenue de réunions annuelles avec les bailleurs sociaux, relative à la programmation des logements sociaux et à la politique menée</li> <li>▶ Tenue de rencontres bilatérales avec les communes afin de faire le point sur</li> </ul>																								

	<p>l'avancée des objectifs et l'évolution de leurs projets.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Tenue de réunions techniques, de groupes de travail partenariaux relatifs à la mise en œuvre du PLH.</li></ul>
<b>Actions associées</b>	Toutes les actions du PLH

**OBJECTIF N°13 : OBSERVER LES DYNAMIQUES DU MARCHE DE L'HABITAT ET EVALUER LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE HABITAT**

Nature de l'action	<input checked="" type="checkbox"/> Conseil / ingénierie <input type="checkbox"/> Aides / subventions <input checked="" type="checkbox"/> Animation / partenariat  <input type="checkbox"/> Information / Communication <input type="checkbox"/> Financement d'étude																								
Contexte de l'objectif	<p>Selon le code de la construction et de l'habitation (article R302-1-3), la mise en place d'un observatoire dédié au Programme Local de l'Habitat (PLH) est un dispositif obligatoire qui constitue un outil opérationnel de suivi et d'évaluation des actions menées dans le cadre du PLH. La Loi Egalité et Citoyenneté a renforcé ce volet en intégrant une dimension « foncière » à l'observation.</p> <p>Le PLH est un outil de prévision et de programmation qui définit la politique de logements, pour une durée de 6 ans (2022-2028), sur le territoire communautaire.</p> <p>Sa mise en œuvre impose un suivi annuel qui permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De mesurer annuellement les évolutions du territoire, la pertinence des actions et leurs impacts sur le marché de logement.</li> <li>• De vérifier la cohérence du programme d'actions et son niveau de réalisation.</li> <li>• De recalibrer le cas échéant les actions à mi-parcours et à terme.</li> </ul>																								
Présentation des actions de l'objectif	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>La CAHC définit le contenu d'un outil de suivi et d'analyse du PLH :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En s'appuyant sur les indicateurs présents dans le programme d'action, la CAHC, en partenariat avec les acteurs concernés, suivra et évaluera les éléments engagés ou non dans son programme d'actions.</li> </ul> </li> <li>2. <b>En collaboration avec les partenaires, observer les dynamiques du marché de l'habitat et notamment suivre la production de logements et l'impact foncier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ A travers les éventuelles conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec les communes, les bailleurs sociaux et autres partenaires le cas échéant.</li> <li>▶ Par la communication des éléments des partenaires nécessaires au suivi des objectifs par la CAHC (permis de construire des communes, programmation annuelles des logements sociaux de la DDTM...).</li> <li>▶ En s'appuyant sur le travail d'identification de gisement foncier (réalisé par l'EPF), les monographies communales du PLH, les études d'autres partenaires le cas échéant.</li> </ul> </li> </ol>																								
Pilote	CAHC																								
Partenaires	DDTM, collectivités, EPF 62, ADIL 62 et bailleurs sociaux																								
Calendrier	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Action</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th><th>2025</th><th>2026</th><th>2027</th><th>2028</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	1								2							
Action	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028																		
1																									
2																									
Budget	Ingénierie interne à la CAHC																								
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bilans annuels produits</li> <li>▶ Fréquence de l'actualisation de l'observatoire</li> <li>▶ Tenue d'instances partenariales de suivi</li> </ul>																								
Actions associées	Toutes les actions du PLH																								

## Annexes

### Annexe 1 Les indicateurs portant sur les données de cadrage

Les indicateurs portant sur les données de cadrage			
Thèmes	Indicateurs	Sources	Péodicité
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'habitants</li> <li>• Soldes naturel et migratoire annuels</li> </ul>		
Profil des habitants et des ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ménages</li> <li>• Taille des ménages + évolution</li> <li>• Répartition des ménages selon la structure familiale : personnes seules, couples sans enfants, couples avec enfants, familles monoparentales, autres</li> <li>• Structure par âge de la population</li> <li>• Structure par âge de la personne de référence (tranche d'âge à préciser)</li> <li>• Part des + de 65 ans / part des + 75 ans selon statuts d'occupation : Propriétaire / locataire du parc privé/ locataire HLM</li> <li>• Nombre de résidences principales par statut d'occupation et par âge du référent du ménage</li> </ul>	INSEE	Annuelle
Situation économique des ménages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution des emplois salariés</li> <li>• Répartition de la population par type d'activité : actifs en emploi, chômeurs, retraités, autres inactifs + évolution</li> <li>• CSP de la personne de référence + évolution</li> <li>• Nombre de demandeurs d'emplois</li> <li>• Part des foyers imposables</li> <li>• Revenu fiscaux médian par UC + évolution</li> <li>• Médiane du revenu disponible par UC</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Niveau de ressources par rapport aux plafonds HLM &lt;=30 % ; 30%&lt;-60 %, 60%&lt;-100 %, 100%&lt; par statut d'occupation (PO / LP / HLM)</li> <li>• Seuil de pauvreté par statut d'occupation (Propriétaire Occupant / Locataire) Taux de pauvreté des ménages âgés de 60-74 ans et 75 et plus</li> <li>• Seuil ANAH PO (dont ménages de + de 60 ans))</li> <li>• Poids des ménages démunis selon le statut d'occupation (Propriétaire occupant/ Locataire)</li> </ul>	FILOCOM	Tous les 2 ans
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume et part des bénéficiaires du RSA</li> <li>• Part que représentent les minima sociaux par commune</li> </ul>	Fichier CAF	Annuelle

<b>Thèmes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources</b>	<b>Péodicité</b>
<b>Situation de logement des ménages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition par type d'occupation (PO / LP / HLM)</li> <li>• Durée d'occupation dans le logement, par type d'occupation</li> </ul>	INSEE	Annuelle
<b>Zoom ménages du parc social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Profil des occupants : Structure familiale / Age / Ressources / Situation face à l'emploi</li> </ul>	GIP SNE	Tous les deux ans
<b>Problématique de précarité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre aides allouées (Accès au logement, Garantie paiement Loyer, Maintien dans les lieux, Maintien Energie)</li> </ul>	Suivi FSL	Tous les ans
<b>Caractéristiques du parc existant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition des logements par forme selon type d'occupation (Résidence Principale / Résidence Secondaire / logements vacants) + évolution</li> <li>• Type des logements (individuels / Collectifs)</li> <li>• Taille des logements selon le type d'occupation (RP/RS/LV)</li> <li>• Date de construction des logements (distinguer parc privé / parc public)</li> </ul>	INSEE	Annuelle
<b>Les logements vacants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de LV par commune</li> <li>• Type (individuel/collectif) des logements vacants</li> <li>• Typologies des logements vacants</li> <li>• Âge du parc des logements vacants</li> </ul>	INSEE	Annuelle
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de la vacance</li> <li>• Type (individuel/collectif) des logements vacants de + 3 ans</li> <li>• Typologies des LV depuis 3 ans</li> <li>• Âge du parc des LV depuis 3 ans</li> </ul>	FILOCOM	Tous les ans
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part du PPPI (Parc Privé Potentiellement Indigne)</li> <li>• Croisement classement cadastral et revenu des occupants</li> </ul>	FILOCOM - PPPI Données croisées FILOCOM / INSEE	Tous les ans
<b>Caractéristiques du parc social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartition géographique des logements sociaux</li> <li>• Répartition par typologie</li> <li>• Répartition par bailleur</li> <li>• Répartition par financement</li> <li>• Âge du parc immobilier</li> <li>• Code classe pour la consommation d'énergie (DPE)</li> </ul>	RPLS	Annuelle
<b>Logements des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part des chefs de ménages de moins de 25 ans par statut d'occupation et par commune</li> <li>• Part des moins de 30 ans sous le seuil de pauvreté</li> </ul>	FILOCOM - INSEE	Tous les ans

<b>Thèmes</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources</b>	<b>Péodicité</b>
<b>Logement et hébergement des personnes défavorisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places en structure d'hébergement, profil des occupants, taux d'occupation des structures</li> </ul>	FINESS	Annuelle
<b>Logements des personnes âgées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures d'accueil pour personnes âgées</li> </ul>	FINESS	Annuelle
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de seniors vivants seuls (croiser populations seniors et ménage d'une personne)</li> </ul>	INSEE	Annuelle
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Seuil ANAH Propriétaire Occupant (dont ménages de + de 60 ans)</li> </ul>	FILOCOM	Tous les ans
<b>Etat du marché locatif privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyers dans le parc locatif privé</li> </ul>	CLAMEUR	Annuelle
<b>Etat du marché locatif social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loyers / vacance / rotation</li> </ul>	RPLS	Annuelle
<b>Etat du marché de l'accession</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix des logements par typologie</li> </ul>	DVF	Annuelle
<b>Etat du marché du foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix du foncier à bâtir</li> </ul>	DVF	Annuelle

## **Annexe 2 Les indicateurs portant sur les données conjoncturelles**

## Les indicateurs portant sur les données conjoncturelles

Thèmes	Indicateurs	Sources	Péodicité
Offre nouvelle / construction neuve	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements neufs (autorisé et commencé)</li> <li>Constructions nouvelles en individuel pur, individuel groupé, collectif et résidence</li> </ul>	Sitadel	Annuelle
Parc social	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilité, profil des emménagés récents</li> </ul>	DDT, DREAL	Tous les 2 ans
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements sociaux produits</li> <li>Etiquettes énergétique des logements mis en service</li> <li>Répartition par financement (PLUS / PLAI / PLS / PSLA)</li> <li>Nombre de PLAI financés annuellement (PLAI familiaux / PLAI structures)</li> <li>Nombre de PLAI financés par type de bailleur</li> </ul>	DDT, RPLS	Annuelle
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de la demande</li> <li>Pression de la demande par commune (demandes / logements libérés)</li> <li>Profil demandeurs/attributaires</li> </ul>	SNE, DDT	Annuelle
	Bilan dossiers DALO	DDCS	Annuelle
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et part des attributions aux ménages du premier quartile par quartier / commune / bailleur</li> <li>Nombre et part des attributions aux ménages relogés dans cadre d'une opération de renouvellement urbain</li> <li>Nombre et part des attributions aux ménages prioritaires par quartier / commune / réservataires</li> </ul>	SNE	Semestrielle
Marché de l'acquisition	<p>Pour maisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume transactions</li> <li>Nombre de pièces</li> <li>Enveloppe globale des transactions</li> <li>Enveloppe globale selon nb de pièces</li> </ul>	DVF	Annuelle
	<p>Pour appartements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume transactions</li> <li>Nombre de pièces</li> <li>Enveloppe globale des transactions et prix moyen au mètre carré</li> <li>Prix /m<sup>2</sup> selon nombre de pièces</li> </ul>		
Problématique du foncier	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de transactions en terrain à bâtir</li> <li>Surface des terrains à bâtir</li> <li>Prix des terrains à la parcelle ou au m<sup>2</sup> + évolution</li> <li></li> </ul>	DVF, SITADEL	Annuelle

Thèmes	Indicateurs	Sources	Péodicité
Amélioration du parc privé classique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de logements réhabilités ayant bénéficié de subventions ANAH délégués par catégorie</li> </ul>	DDT, Délégation ANAH	Annuelle
Copropriétés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de copropriétés par catégorie</li> <li>Changement de catégorie des copropriétés</li> </ul>	Fichier ANAH Copro Observatoire de l'Habitat de l'ADIL 26	Tous les ans
Logements des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détail des acquisitions réalisées</li> </ul>	DVF	Annuelle
Logements des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Profil des jeunes demandeurs et attributaires de Logements Locatifs Sociaux</li> </ul>	SNE	Annuelle
Logements des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détail des acquisitions réalisées</li> </ul>	DVF	Annuelle
Logements des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Profil des demandeurs et attributaires de Logements Locatifs Sociaux</li> </ul>	SNE	Annuelle
Suivi de la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évolution annuelle des surfaces urbanisées par typologies de constructions (individuels, groupés, collectifs)</li> <li>Densité brute des logements neufs (nombre logements / ha / an)</li> <li>Taille moyenne des parcelles d'habitation</li> <li>Répartition de la consommation d'espace en extension / renouvellement urbain</li> <li>Evolution de l'enveloppe urbaine</li> </ul>	DVF / MAJIC3  Observatoire de l'artificialisation des sols	Annuelle

### Annexe 3 Synthèse financière du Programme Local de l'Habitat de la CAHC

		Budget prévisionnel d'investissement
<b>ORIENTATION 1</b>	<b>Agir en priorité sur le parc existant</b>	Budget prévu dans e cadre des autres dispositifs (OPAH, PIG, etc..), non inclus dans le budget PLH
<b>ORIENTATION 2</b>	<b>Maîtriser et diversifier la production de logements</b>	Conditionné à la mise en place de dispositifs à définir dans le cadre du positionnement des communes relativ à la mise en place d'un PLUI-H
<b>ORIENTATION 3</b>	<b>Limiter l'étalement et encourager le recyclage urbain</b>	4905000
<b>ORIENTATION 4</b>	<b>Mieux répondre aux besoins spécifiques</b>	336000
<b>ORIENTATION 5</b>	<b>Gouverner et évaluer la politique habitat communautaire</b>	Interne à la CAHC
<b>Total</b>		5 241 000 €
<b>Total par habitant</b>		41 €
<b>Total annuel</b>		873 500 €
<b>Total annuel par habitant</b>		7 €

## Annexe 4 Synthèse du calendrier du Programme Local de l'Habitat de la CAHC

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ORIENTATION 1							
ORIENTATION 2							
ORIENTATION 3							
ORIENTATION 4							
ORIENTATION 5							